Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261006-DD_2026_116-CC

Mairie d'AUBY

Attribution Mission d'expertise comptab
pour l'évaluation des préjudices économiques
suite au sinistre survenu à la piscine municipale
Décision n° 2026/116/MP

Publié le 13 octobre 2026

Vu l'article L 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a besoin de confier une mission d'expertise économique de partie afin d'évaluer les préjudices économiques résultant de l'interruption de l'exploitation de la piscine municipale à la suite de l'incendie survenu le 14 juillet 2023 ;

Considérant que le montant estimé de cette prestation est inférieur à 60 000 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, ce marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant que l'offre présentée par JEAN DARROUSSEZ répond au besoin de la commune et présente un prix cohérent au regard des prestations attendues;

Le Maire,

Décide

Article 1
D'attribuer le marché à JEAN DARROUSSEZ - 106 avenue du Hautmont – 59420 MOUVAUX.

Le marché est conclu pour un **prix global et forfaitaire de 14 700 € HT SOIT 17 640 € TTC**, correspondant aux prestations d'analyse, d'évaluation et de rédaction des livrables.

Article 2
Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et s'achève à la remise du rapport définitif d'expertise, sous réserve des éventuelles réunions complémentaires demandées par la commune.

Article 3
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20261006-DD_2026_116-CC

Article 4
La présente décision sera :

- Publiée sur le site Internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

MAIRIE D'AUBY 59950

AUBY, le 6 octobre 2026

Bernard CZECH
Maire